



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2023**

Date de convocation : vendredi 30 juin 2023

Délibération n° CC_2023_135
Nomenclature : 8.7.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à Mme Annie GRELET,
Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
M. Alexandre GRENOT à M. Francis GRELLIER,
M. Pierre TUAL à M. Joseph DE MINIAC, Mme
Véronique CAMBON à Mme Caroline AUDOUIN,
M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU, M.
Michel ROUX à M. Rémy CATROU

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention relative à l'application des tarifs multimodaux PAS5 CAR + BUS en Charente-Maritime

Le 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Annie GRELET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Anne RAYNAUD, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Eric BIGOT, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Bernard COMBEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Annie GRELET

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine et les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Communautés d'Agglomération de La Rochelle, Royan, Rochefort et Saintes ont souhaité pérenniser la tarification multimodale entre les réseaux urbains « Yelo », « Cara'bus », « R'Bus », « Buss » et interurbains de la Région. Elles ont acté à cette fin les principes d'une convention relative à l'application des tarifs multimodaux Pass CAR + BUS en Charente-Maritime, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 3 août 2023.

Il convient de prolonger cette convention par avenant jusqu'au 31 août 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-998 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, c), relatif à l'« Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°2020-71 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 autorisant la signature de la convention relative à l'application des tarifs multimodaux Pass CAR + BUS en Charente-Maritime,

Vu les délibérations n°2021-196 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 et la délibération n°2022-8 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant autorisation de signer respectivement les avenants n°1 et n°2 à la convention sus-mentionnée,

Considérant que par un avenant n°1, la Région Nouvelle-Aquitaine a acté l'augmentation de la gamme tarifaire des transports régionaux,

Considérant que par un avenant n°2, la Région Nouvelle-Aquitaine a acté la mise à jour les tarifs des titres des Pass CAR+BUS, en adéquation avec la nouvelle gamme tarifaire régionale.

Considérant que cette convention arrivant à échéance le 3 août 2023, et dans l'attente de l'aboutissement des travaux menés par le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) sur les communautés tarifaires, il convient de la prolonger par avenant jusqu'au 31 août 2024.

Considérant par ailleurs qu'il convient de supprimer de la gamme tarifaire Pass CAR+BUS les titres « HEBDO », tout public et jeunes. En effet, les titres « HEBDO » n'étant plus commercialisés par le réseau urbain de La Rochelle, et ne représentant que des ventes à la marge sur la gamme Pass CAR+BUS, il est opportun de les retirer de la vente.

Considérant que l'avenant n°3 à la convention n'a pas d'impact sur la concession de Service Public du réseau de transport urbain,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°3 ci-joint.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité, à signer cet avenant n°3 ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Florence BETIZEAU et M Rémy CATROU)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

A. Grelet

Annie GRELET

Pour extrait conforme,



Président,

Bruno Drapron

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

AVENANT N°3
CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DES TARIFS MULTIMODAUX
PASS CAR + BUS EN CHARENTE-MARITIME

Entre,

La Région Nouvelle-Aquitaine, sise 14, rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, habilité par délibération du 17 février 2022,

&

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sise 6 rue Saint Michel, 17086 La Rochelle, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du

&

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, sise 3 rue Maurice Chupin, Parc des Fourriers, 17300 Rochefort, représentée par son Président, Monsieur Hervé BLANCHÉ, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du

&

La Communauté d'Agglomération de Saintes, sise 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes, représentée par son Président, Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du

&

La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, sise 107 avenue de Rochefort, 17201 Royan Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du

&

La Régie des Transports Communautaires Rochelais, sise rue du Moulin de Vendôme, 17140 Lagord, représentée par son Directeur, Monsieur David CRONENBERGER,

&

La société Transdev Rochefort Océan, sise 1 chemin de la Charre, 17300 Rochefort, représentée par son Directeur, Monsieur Cyril CRAPOULET,

&

Le groupement Transdev Urbain - Transdev Express Sud-Ouest – Météreau, sis 30 rue Roland Moreno - ZA de la Queue de l'Âne - 17200 Saint-Sulpice-de-Royan, représenté par son Directeur, Monsieur Xavier LEBOASSE,

&

La société Keolis Saintes, sise rue des Perches, ZI des Charriers,
par son Directeur, Olivier VAISON,

&

La société Transdev La Rochelle, sise 31 rue Rameau - 17000 La Rochelle, représentée par
son Directeur, Cyril CRAPOULET,

&

La société Transdev Express Sud-Ouest, sise 31 rue Rameau, 17 025 La Rochelle,
représentée par son Directeur, Cyril CRAPOULET (exploitant de la Concession de Service Public
pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Lot n° 1 secteur Ile-de-Ré),

&

La société Keolis Littoral, sise 2 avenue du Pont Neuf, 17 300 Rochefort, représentée par sa
Directrice, Pascale NAYRAC (exploitant de la Concession de Service Public pour la Région
Nouvelle-Aquitaine, Lot n° 2 secteur Nord et attributaire du marché secteur 21 et secteur 30),

&

Le groupement KEOLIS LITTORAL (mandataire) – METEREAU, sise 2 avenue du Pont Neuf,
17 300 Rochefort, représenté par sa Directrice, Pascale NAYRAC (exploitant de la Concession de
Service Public pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Lot n° 3 secteur Sud)

&

La société Voyages Goujeau, sise 20 rue des Halles, 17 510 Fontaine-Chalendray, représentée
par son Président, Eric GOUJEAU (exploitant du marché relatif au secteur 25 – Saint-Jean-
d'Angély)

&

Le groupement SEMAAS (mandataire) – Chaintrier, sise 2 rue des Œillets, 17 100 Saintes,
représenté par son Directeur, Cyril CRAPOULET (exploitant du marché relatif au secteur 29 –
Pons)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et
d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-998 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
(dite loi NOTRe),

La Région Nouvelle-Aquitaine et les Autorités Organisatrices de la Mobilité ont souhaité pérenniser la tarification multimodale entre les réseaux urbains « Yelo », « Cara'bus », « R'Bus », « Buss » et interurbains de la Région. Elles ont acté à cette fin le 10 février 2020 les principes d'une convention relative à l'application des tarifs multimodaux Pass CAR + BUS en Charente-Maritime, qui prend effet le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 3 août 2023, désignée ci-après « convention Pass CAR+BUS ».

Par avenant N°1, approuvé le 18 octobre 2021, les évolutions suivantes ont été apportées à la convention :

- L'ajout dans les canaux de ventes des titres Pass CAR+BUS de la boutique en ligne Régionale, mise en place le 1^{er} juillet 2021, ainsi que la vente à bord des véhicules,
- Les modifications des conditions d'utilisation des titres Pass CAR+BUS, et de délivrance des contremarques de la part des réseaux urbains, notamment pour les abonnements annuels,
- L'évolution du système des flux financiers entre les réseaux interurbains et urbains, la Région perçoit dorénavant l'intégralité des recettes des ventes des titres Pass CAR+BUS de la part de ses transporteurs interurbains, également de la boutique en ligne Régionale, et reverse leur part tarifaire aux réseaux urbains, conformément à la répartition en vigueur,
- La mise à jour de l'annexe « Tarifs Pass Scolaire CAR+BUS ».

Par avenant N°2, approuvé le 17 février 2022, les modifications suivantes ont été apportées à la convention :

- Mise à jour les tarifs des titres des Pass CAR+BUS, en adéquation avec la nouvelle gamme tarifaire régionale.
- Modifications éventuelles des tarifs à venir d'ici la fin de la convention, pouvant être à l'initiative des différentes autorités organisatrices.

Cette convention arrivant à échéance le 3 août 2023, et dans l'attente de l'aboutissement des travaux menés par le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) sur les communautés tarifaires, il convient de la prolonger par avenant jusqu'au 31 août 2024.

Il convient par ailleurs de supprimer de la gamme tarifaire Pass CAR+BUS les titres « HEBDO », tout public et jeunes. En effet, les titres « HEBDO » n'étant plus commercialisés par le réseau urbain de La Rochelle, et ne représentant que des ventes à la marge sur la gamme Pass CAR+BUS, il est opportun de les retirer de la vente.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative à l'application des tarifs multimodaux Pass CAR+BUS en Charente-Maritime de la manière suivante :

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention Pass CAR+BUS est modifié comme suit :

« La présente convention est prolongée du 4 août 2023 au 31 août 2024 ».

ARTICLE 3 – ANNEXE « TARIFS DE LA GAMME Pass CAR+BUS » (en € TTC)

L'annexe « Tarifs de la gamme Pass CAR+BUS (en € TTC) » jointe annule et remplace l'annexe précédente.

ARTICLE 4 : AUTRES STIPULATIONS

Les autres stipulations de la convention Pass CAR+BUS, et des annexes, qui ne font pas l'objet du présent avenant, restent inchangées.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 4 aout 2023.

Fait à La Rochelle, en 15 exemplaires,

Le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle,

J. F. FOUNTAINE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Rochefort – Océan,

H. BLANCHÉ

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saintes,

B. DRAPRON

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,

A. ROUSSET

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Royan Atlantique,

V. BARRAUD

Le Directeur de la RTCR,

D. CRONENBERGER

Le Directeur de
Transdev Rochefort – Océan,

C. CRAPOULET

Le Directeur de Kéolis Saintes

O. VAISON

Le Directeur de Transdev Express SudOuest

C. CRAPOULET

Le mandataire du groupement Keolis Littoral
- Météreau

P. NAYRAC

Le Directeur de
Voyages Goujeau

Eric GOUJEAU

Le Directeur du
groupement Transdev Urbain - Transdev
Express Sud-Ouest – Météreau ,

X. LEBOSSE

Le Directeur de Transdev La Rochelle

C. CRAPOULET

La Directrice de Keolis Littoral

P. NAYRAC

Le mandataire du Groupement SEMAAS
CHAINTRIER

Cyril CRAPOULET

ANNEXE**TARIFS DE LA GAMME « Pass CAR + BUS » (en € TTC)**

Pass CAR+BUS	MENSUEL	ANNUEL
Pass CAR + BUS (tout public)	65,00 €	525,00 €
Pass Jeune CAR + BUS	36,50 €	315,00 €